



AVIS PUBLIC

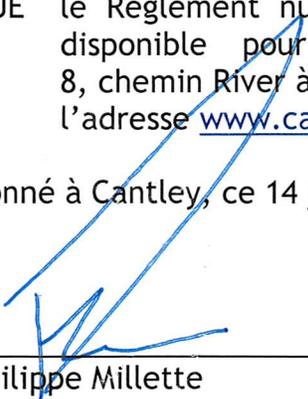
Entrée en vigueur du Règlement numéro 542-18

Avis est par les présentes donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Cantley, lors de sa séance ordinaire du 12 juin 2018, a adopté le Règlement numéro 542-18 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Cantley abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 437-13 - Résolution numéro 2018-MC-R268;

QUE le Règlement numéro 542-18 entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation à la Maison des bâtisseurs située au 8, chemin River à Cantley durant les heures d'ouverture et sur le site Internet à l'adresse www.cantley.ca sous la rubrique « Avis publics ».

Donné à Cantley, ce 14 juin 2018



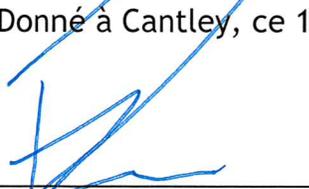
Philippe Millette
Directeur général et
secrétaire-trésorier par intérim

.....

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Philippe Millette, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim de la Municipalité de Cantley, certifie par la présente que le présent avis public concernant l'entrée en vigueur du Règlement numéro 542-18 est affiché aux endroits désignés par le conseil ainsi que sur le site Internet de la Municipalité.

Donné à Cantley, ce 14 juin 2018



Philippe Millette
Directeur général et
secrétaire-trésorier par intérim